

Cet article de la marque SKANDOR a été fabriqué conformément aux méthodes de production les plus modernes et est soumis en permanence à un strict contrôle de qualité. HORNBACH Baumarkt Luxemburg S.à.r.l, Brico-Déco-Jardin, 43, Rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange (ci-après dénommée « garante ») garantit, conformément aux dispositions suivantes, la qualité des **parquets de la marque SKANDOR**.

1. Durée de la garantie

La durée de garantie pour

- les parquets jusqu'à **11.99 mm d'épaisseur est de 15 ans en zone d'habitation, 7 ans dans les zones destinées à un usage public et commercial,**
- pour les parquets jusqu'à **12 mm d'épaisseur 30 ans en zone d'habitation, 15 ans dans les zones destinées à un usage public et commercial.**

La garantie débute à la date d'achat. Afin de pouvoir prouver la date d'achat de votre article, veuillez conserver le ticket de caisse original ou la facture originale.

2. Étendue de la garantie

La garantie s'applique exclusivement en relation avec **l'abrasion de la couche d'usure du parquet dans des conditions normales d'utilisation et de stabilité structurelle des différents composants**. La garantie n'est valable que dans le pays où l'article a été acheté.

La garantie n'est pas valable pour les défauts qui résultent de ce qui suit:

- d'une charge mécanique ou chimique inhabituelle,
- de la manipulation ou utilisation inappropriée,
- du nettoyage/entretien inapproprié ou insuffisant
- d'une action violente, dommage délibéré ou encore
- de la pose défectueuse (la pose doit être effectuée d'après les instructions données par SKANDOR et conformément aux règles générales de la technique)
- des dommages sous l'effet de l'humidité

Ne sont pas non plus couverts par la garantie:

- les apparitions de traces d'usure sur les bords du parquet, résultant d'une usure normale.
- la formation de joints du sol

Elle ne couvre pas non plus les dommages accessoires ou consécutifs, ni les éventuels frais de montage et de démontage en cas de garantie.

3. Prestations de la garantie

Pendant la période de garantie, la garante vérifie l'article défectueux pour déterminer si un cas de garantie s'applique. S'il s'agit d'un cas de garantie, la garante répare ou échange l'article à ses frais. Si l'article est indisponible au moment où la garantie s'applique, la garante est autorisée à le remplacer par un produit similaire. L'article échangé ou les parties de celui-ci deviennent la propriété de la garante. L'échange n'inclut pas les frais d'enlèvement de l'ancien revêtement de sol, ni les frais de pose du nouveau.

Les prestations de garantie (réparation ou échange) ne donnent pas droit à l'extension de la durée de garantie. Les prestations de garantie ne donnent pas droit à une nouvelle garantie.

4. Recours à la garantie

Veuillez vous adresser au magasin HORNBACH le plus proche pour faire valoir votre droit de garantie. Vous trouverez celui-ci sur www.hornbach.lu.

Afin de convenir de l'évaluation de l'article défectueux, vous pouvez également prendre contact avec la garante à l'adresse e-mail suivante: service-bertrange@hornbach.com

Le recours à la garantie ne peut intervenir que sur présentation de l'original du ticket de caisse ou de la facture originale de l'e-ticket du compte client.

5. Droits légaux

Les droits découlant de cette garantie s'ajoutent aux droits légaux en cas de défauts sous garantie et de responsabilité du fait des produits, que vous pouvez faire valoir gratuitement. Les droits légaux ne sont pas limités par la présente garantie.